



# Vente - Location - Gestion

## HONORAIRES DES TRANSACTIONS ESTIMATIONS

Ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence

Journal Officiel du 9 décembre 1986

Le décret d'application de l'ordonnance n° 86-1109 du 29 décembre 1986

Journal Officiel du 30 décembre 1986

Arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières Journal Officiel du 3 juillet 1990.

### TRANSACTIONS IMMOBILIERES

A la charge du vendeur

Prix de vente affiché ou négocié	Forfait ou pourcentage
< 75 000 €	5 000 €
De 75 001 € à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 500 000 €	6,5 %
De 500 001 € à 800 000 €	6 %
> 800 000 €	5 %

### ESTIMATIONS

Estimation avec commercialisation par nos soins	Offert
Estimation sans commercialisation	140.00 € TTC

## HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif aux plafonds de la part « locataire » des honoraires de location, publié au Journal Officiel du 6 août 2014

### GESTION LOCATIVE

A la charge du propriétaire bailleur

Nombre de biens gérés	Pourcentage
De 1 à 3	7 %
De 4 à 5	6 %
> 6	5 %
Garantie Loyers impayés	2,5 %

### FRAIS DE LOCATION

Frais	Montant	Charge
Visite du bien – Constitution du dossier Rédaction du contrat de location Etat des lieux	1 mois de loyer chacun (ne dépassant 11 €/m <sup>2</sup> *)	Locataire
	1 mois de loyer chacun (ne dépassant 11 €/m <sup>2</sup> *)	Bailleur

\* Les frais de location imputables aux locataires sont plafonnés (pour les logements situés hors zone très tendue et tendue)

par le décret 2014-890 à :

- 8 €/m<sup>2</sup> pour les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction de bail
- 3 €/m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux.